

COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 JUIN 2014

A 18h30 à la salle du conseil de la CASO

L'an deux mil quatorze, le dix-sept juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la CASO, à la suite des convocations adressées à domicile le 10 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire

Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Anicet CHOQUET, Christian COUPEZ, Christian DENIS, Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Damien MOREL, Michel PREVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Mathieu PRUVOST, André BAES, Daniel DESCHODT, Fabrice LAMIAUX, Dominique MARQUIS, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Alain MEQUIGNON, Bertrand PRUVOST, Thierry CAZIN, délégués titulaires

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Mesdames Claudette DEBAST, Marie-Françoise CARON, déléguées suppléantes

Messieurs Jean-Marc BOURGEOIS, Frédéric SABLON, Jean-Marie SAISON, Roger WINOCK, Marc BRUGGEMAN, Régis LANCE, délégués suppléants

Absents excusés :

Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire

Messieurs Bertrand PETIT, Frédéric PAUWELS, délégués suppléants

Le nombre de votants présents était de : 24.

Le nombre de pouvoir était de 0.

Le Comité syndical est accueilli par M. BEDAGUE, vice-président de la CASO, qui souhaite la bienvenue à tous et en particulier aux nouveaux membres de cette assemblée.

M. DENIS, président sortant, remercie la CASO qui, en tant que principal financeur du SmageAa, a toujours accueilli l'installation du comité syndical. Il a une pensée pour MM. DUCROCQ et DHALLEINE, vice-présidents sortant qui ont mis fin à leurs fonctions électives et à tous les membres qui ne sont plus là. Il adresse ses sincères remerciements à l'équipe précédente avec qui le travail a été mené dans la sérénité et l'efficacité.

Il constate que le quorum est atteint et donne lecture des excusés.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2014-11 : Installation des délégués titulaires et suppléants

Le mandat des délégués au sein du Comité Syndical suivant le sort de celui des conseillers municipaux, les délégués sont installés selon les désignations effectuées par les EPCI membres :

MEMBRES TITULAIRES

CASO

Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jean FOUQUE
Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Damien MOREL
Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ
Monsieur Michel PREVOST
Monsieur Rachid BEN AMOR
Monsieur Patrick BEDAGUE
Madame Daisy COUSIN

Communauté de communes du Pays de Lumbres

Monsieur Mathieu PRUVOST
Monsieur José BOUFFART
Monsieur Jean-Luc HOCHART
Monsieur Julien DELANNOY

USAN

Monsieur Jacques DRIEUX
Monsieur André BAES

Communauté de communes des Hauts de Flandre

Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Dominique MARQUIS
Monsieur Fabrice LAMIAUX

Communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs

Monsieur Josse NEMPONT
Monsieur Patrick HUGUET

Communauté de communes du canton de Fauquembergues

Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Alain MEQUIGNON

Communauté de communes Desvres Samer

Monsieur Thierry CAZIN

MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Monsieur Frédéric SABLON
Monsieur Bertrand PETIT
Monsieur Roger WINOCK
Monsieur Roger DUSAUTOIR
Monsieur Jean-Marie SAISON
Madame Claudette DEBAST
Monsieur Laurent DENIS
Madame Marie LEFEBVRE
Monsieur Christophe CORNETTE
Monsieur Patrick CUVELLIER

Monsieur Marc BRUGGEMAN
Monsieur Marc GARENAUX
Monsieur André DUWAT
Monsieur Régis LANCE

Monsieur Frédéric PAUWELS
Monsieur Jean-Jacques CUVELIER

Monsieur Jean-Noël PENEZ
Madame Annick SAGNIEZ
Monsieur Alain LEBRUN

Monsieur Bernard HIBON
Monsieur Jean-Pierre CARLU

Madame Marie-Françoise CARON
Monsieur Christophe GRARE

Monsieur Philippe CLABAUT

Monsieur DENIS déclare installés dans leurs fonctions de membres titulaires ou suppléants du Comité du SmageAa les membres susnommés.

Délibération 2014-12 : Election du Président

Monsieur Anicet CHOQUET, doyen d'âge de l'assemblée, propose selon l'usage que le plus jeune délégué présent soit nommé secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Julien DELANNOY. Puis il propose à l'assemblée de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte. Au préalable, il rappelle que l'élection doit avoir lieu selon les mêmes formes que celles prévues pour l'élection des maires (article L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Il précise également que des bulletins de vote ont été remis à chacun dans leur pochette.

Il procède à l'appel de candidature pour le siège de Président du SmageAa. Seul, Monsieur Christian DENIS présente sa candidature.

Monsieur Anicet CHOQUET invite le Comité à procéder, à l'appel de leur nom, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du président. Il demande qu'un de ses collègues veuille bien se présenter pour assurer la tâche d'assesseur lors des opérations de dépouillement. Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL ont accepté d'assurer ce travail.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire : bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Christian DENIS a obtenu 21 voix.

Monsieur CHOQUET déclare Monsieur DENIS Président du SmageAa. Il lui adresse ses félicitations et l'invite à prendre ses fonctions.

Monsieur DENIS remercie l'assemblée. Président depuis la création du SmageAa, il mesure bien l'ampleur de la charge. C'est au cours du présent mandat que le SmageAa va passer à l'étape des travaux. Il rappelle qu'il n'y a pas de place pour la politique politicienne en matière de gestion de l'eau. Il est rassuré pour les années à venir car il retrouve sa belle équipe. Il prend ses fonctions avec sérénité, même s'il sait qu'il ne manquera pas de travail et qu'il ira au bout des choses.

Délibération 2014-13 : Fixation du nombre de vice-président et membre délégué

Monsieur DENIS rapporte la question. L'article 15 des statuts du SmageAa fixe le nombre de vice-présidents à 3. Monsieur DENIS promet toutefois une quatrième vice-présidence mais qui nécessitera donc une modification des statuts.

A l'unanimité le Comité syndical arrête le nombre de vice-présidents à trois et y ajoute un membre délégué.

Délibération 2014-14 : Election des vice-présidents et du membre délégué

Monsieur DENIS donne lecture de la question. En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 5211-2 et L 2122-4, et de la question précédente, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des 3 vice-présidents et du membre délégué.

Monsieur DENIS fait appel de candidature.

Election du 1^{er} Vice-président :

SONT CANDIDATS : Messieurs Mathieu PRUVOST et Jean-Luc HOCHART

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
---	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 19 voix.
Monsieur Jean-Luc HOCHART a obtenu 5 voix.

Monsieur Mathieu PRUVOST ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 1^{er} vice-Président du SmageAa.

Monsieur PRUVOST remercie l'Assemblée et assure qu'il prendra ses fonctions dans la continuité du mandat précédent.

Election du 2^{ème} Vice-président :
EST CANDIDAT : Monsieur Daniel DESCHODT

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 24 voix.

Monsieur Daniel DESCHODT ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur Daniel DESCHODT remercie l'Assemblée. Il précise qu'il a découvert le SmageAa il y a 9 ans, et que cette structure est pour lui un syndicat de solidarité autour des problématiques de l'eau.

Election du 3^{ème} Vice-président :
EST CANDIDAT : Monsieur Anicet CHOQUET

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Monsieur Anicet CHOQUET a obtenu 24 voix.

Monsieur Anicet CHOQUET ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 3^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur CHOQUET remercie l'assemblée. Il assurera ses fonctions dans la continuité et avec la satisfaction de travailler avec des collègues investis et avec l'équipe de salariés en place.

Election du membre délégué :
EST CANDIDAT : Monsieur Alain MEQUIGNON

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
---	----

A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Monsieur Alain MEQUIGNON a obtenu 24 voix.

Monsieur Alain MEQUIGNON ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé membre délégué au bureau du SmageAa.

Monsieur MEQUIGNON remercie pour la confiance qui lui est accordée. Il a été le premier 1^{er} vice-président à la création du SmageAa mais ne peut plus s'investir autant. Il conserve toutefois la fonction de créer le lien avec les financeurs institutionnels du SmageAa.

Le bureau du SmageAa est ainsi installé.

Délibération 2014-15 : Fixation des indemnités de fonction

Monsieur DENIS rappelle que selon l'article L5211-12 du Code général des Collectivités Territoriales et du décret n°2004.615 du 25 juin 2004, les taux maximum appliqués à l'indice 1015 sont de 29,53 % pour le Président et de 11,81 % pour les vice-présidents. Toutefois afin de répartir l'enveloppe indemnitaire globale avec l'indemnité du membre délégué, ces taux seront diminués d'autant.

A l'unanimité et après délibération, le comité syndical :

- fixe comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 3 vice-Présidents ainsi que du membre délégué :
 - ▶ Président : 28,07 % de l'indice 1015
 - ▶ Vice-président (par vice-président) : 10,33 % du même indice
 - ▶ Membre délégué : 5,90 % du même indice
- prend acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les vice-Présidents et le membre délégué telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- autorise le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- prend acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2014 et suivants.

Délibération 2014-16 : Délégation générale de pouvoir au Président, au Bureau et à la directrice

En application de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions il est proposé au comité syndical de :

I- donner **délégation au Président** pour :

- En matière d'affaires générales :
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
 - intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
 - lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
 - signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.
 - Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
 - Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.
- En matière de marchés publics :
- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur

II- donner **délégation au bureau** pour :

- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- passer les contrats d'assurances.
- procéder à la réalisation des emprunts :
 - o destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court ; moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts
 - o en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire

III- Donner **délégation à la directrice du SmageAa** pour :

- les marchés d'un montant inférieur à 500€ HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- approuve l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus
- prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des décisions formalisées prises par le Président dans le cadre de ses délégations lors de chaque comité syndical
- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmission légales et réglementaires

Délibération 2014-16 : Composition de la Commission d'Appel d'Offre

Monsieur DENIS donne lecture de la question.

Suite à l'installation du nouveau Comité, il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte. L'article 22 du code des marchés publics fixe les conditions dans lesquelles doit être composée la Commission d'Appel d'Offres, à savoir, pour le SmageAa, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président est membre de droit de la Commission.

Les membres de la Commission ont voix délibérative

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste par vote à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel.
Une seule liste s'est présentée et a recueilli l'unanimité des voix. Sont élus :

Membres titulaires

Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur José BOUFFART
Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Josse NEMPONT
Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Membres suppléants

Monsieur Fabrice LAMIAUX
Monsieur Damien MOREL
Monsieur Jacques DRIEUX
Monsieur Jean-Luc HOCHART
Monsieur Julien DELANNOY

Délibération 2014-17 : Composition de la Commission Composée Comme un Jury

Monsieur DENIS donne lecture de la question.

De même que pour la CAO, il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission Composée Comme un Jury nécessaire lors des marchés de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructure. Outre le Président du SmageAa et 5 membres élus, sont associées à cette commission au moins 3 personnes qualifiées dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offre, ces personnes étant désignées par le Président.

Les membres de la Commission ont voix délibérative

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste par vote à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel.
Une seule liste s'est présentée et a recueilli l'unanimité des voix. Sont élus :

Membres titulaires

Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur José BOUFFART
Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Josse NEMPONT
Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Membres suppléants

Monsieur Fabrice LAMIAUX
Monsieur Damien MOREL
Monsieur Jacques DRIEUX
Monsieur Jean-Luc HOCHART
Monsieur Julien DELANNOY

La séance prend fin à 19h30, l'équipe opérationnelle du SmageAa est présentée. La prochaine réunion du comité syndical est annoncée pour le 8 juillet prochain. Monsieur MEQUIGNON propose qu'elle ait lieu à Fauquembergues. Monsieur BEDAGUE invite ensuite l'assemblée à se réunir autour d'un verre de l'amitié offert par la CASO.

Le président,
Christian DENIS

